



MERVILLE

041

Séance du 15 décembre 2023

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 15 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 19

Madame Chantal AYGAT, Maire,

Madame Patricia OGRODNIK,

Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,

Mesdames Katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Michèle SANTACREU, Sylviane GABEZ, Céline BREIL et Barbara KIRCH conseillères municipales,

Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 8

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Michèle SANTACREU,

Madame Nelly AUGUSTE donne procuration à Madame Barbara KIRCH,

Madame Virginie LARROUX donne procuration à Monsieur Laurent LESUEUR,

Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,

Madame Monique NICODEMO-SIMION donne procuration à Monsieur Patrick DI BENEDETTO,

Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Monsieur Jean-François LARROUX,

Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Madame Sophie CIECKO donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE.

Absents : 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Jean-Luc FOURQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 27
Date de convocation : 08 décembre 2023
Date d'affichage : 08 décembre 2023

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2023

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2024
- 2/ Projet de construction d'une halle couverte : actualisation du coût de l'opération et modification du plan de financement
- 3/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police pour la sécurisation d'un abribus

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Dispositif bourg-centre initié par la Région OCCITANIE : approbation de l'avenant du contrat cadre

URBANISME/DEVELOPEMENT TERRITORIAL :

- 1/ Modification de la dénomination de la voie des Mourlanes

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 10 novembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et une abstention de Jean-Luc FOURQUET), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 10 novembre 2023.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de mervillois disparus récemment dont deux anciens conseillers municipaux. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2023/047 : Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2024

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

<u>Opération</u>	<u>Désignation</u>	<u>Rappel Budget 2023</u>	<u>Montant autorisé (maximum, soit 25%)</u>
11	Mobilier écoles	21 200.00 €	5 300.00 €
13	Plantations	1 500.00 €	375.00 €
14	Equipements associatifs	1 800.00 €	450.00 €
16	Matériel informatique	74 475.00 €	18 618.75 €
17	Matériel services techniques	43 500.00 €	10 875.00 €
18	PLU	18 000.00 €	4 500.00 €
21	Signalisations	4 500.00 €	1 125.00 €
27	Mobilier urbain	5 100.00 €	1 275.00 €
30	Mairie	7 550.00 €	1 887.50 €
44	Travaux patrimoine	63 600.00 €	15 900.00 €
50	Acquisitions foncières	815 000.00 €	203 750.00 €
56	Salle polyvalente	38 450.00 €	9 612.50 €
57	Stade	113 800.00 €	28 450.00 €
58	Bibliothèque	20 200.00 €	5 050.00 €
59	Pool routier voirie	88 300.00 €	22 075.00 €
70	Eglise	23 200.00 €	5 800.00 €

71	Etudes	85 000.00 €	21 250.00 €
72	Travaux d'économie d'énergie	141 500.00 €	35 375.00 €
73	Alarmes	20 100.00 €	5 025.00 €
76	Salle multiculturelle	21 420.00 €	5 355.00 €
77	Groupe scolaire Georges Brassens	34 900.00 €	8 725.00 €
79	Ad'AP	250 000.00 €	62 500.00 €
80	Police municipale	114 200.00 €	28 550.00 €
81	Mobilier SEJ	9 000.00 €	2 250.00 €
84	Nouveau groupe scolaire Lartigue	383 065.40 €	95 766.35 €
	TOTAL	2 399 360.40 €	599 840.10 €

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que « lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ». Pour les opérations inscrites en AP/CP, aucune délibération n'est nécessaire.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la nomenclature comptable M57,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2023/048 : Projet de construction d'une halle couverte : Actualisation du coût de l'opération et modification du plan de financement

Exposé :

Par délibération n°2022-060, le conseil municipal de Merville décidait d'approuver le lancement de l'opération relative à la construction d'une halle couverte et formulait donc des demandes de subventions auprès de nos partenaires institutionnels pour l'exercice budgétaire 2023.

Il s'avère que sur la même année, l'assemblée délibérante donnait également son accord pour la réalisation du projet de complexe sportif. En conséquence, nous avons priorisé l'accompagnement financier de l'Etat, de la région OCCITANIE et du conseil départemental de la Haute-Garonne sur ce dernier projet, beaucoup plus conséquent.

Néanmoins, la commune a la possibilité de proroger les demandes de subventions concernant la halle couverte sur la programmation 2024 de nos partenaires financiers. Depuis décembre dernier, le projet a évolué de façon notable et le coût de réalisation a été affiné. Il s'élève désormais à 424 532.51 € HT soit 509 439.01 € TTC.

Au regard de l'actualisation de ce coût, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES

COUT DE L'OPERATION :

TRAVAUX	424 532.51 € HT
---------	-----------------

COUT SUBVENTIONNABLE :

TRAVAUX	424 532.51 € HT
---------	-----------------

TOTAL GENERAL :	424 532.51 € HT
-----------------	-----------------

RECETTES

Etat (DETR ou DSIL)	23.55%	100 000.00 €
---------------------	--------	--------------

Conseil Départemental 31	23.55%	100 000.00 €
--------------------------	--------	--------------

Conseil Régional Occitanie	23.55%	100 000.00 €
----------------------------	--------	--------------

Commune	29.35%	124 532.51 €
---------	--------	--------------

TOTAL GENERAL :	100%	424 532.51 € HT
-----------------	------	-----------------

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

REITERE l'approbation du lancement de cette opération,

RENOUVELLE la demande de subvention formulée auprès de nos partenaires financiers,

APPROUVE l'actualisation du coût de ce projet ainsi que le plan de financement précité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2023/049 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police pour la sécurisation d'un abribus

Exposé :

La sécurité de la population mervilloise sur ses différents volets constitue une priorité du conseil municipal et de l'équipe dirigée par Madame le Maire.

L'abribus dit « PANGOUSSIE » situé dans la rue de la Brasserie présente un danger pour le cheminement piétonnier. En effet, cet équipement possède une emprise presque intégrale sur le trottoir obligeant les piétons à descendre sur la voie pour le contourner. De plus, cette rue connaît une circulation très importante car elle permet d'un côté de rejoindre le centre-ville de Merville et de l'autre côté de sortir de la commune. Tous les éléments concourent à la dangerosité de cet abribus qu'il convient de sécuriser dans les meilleurs délais.

Plusieurs solutions techniques ont été envisagées (déplacement de l'abribus plus loin sur le trottoir, changement du modèle de celui-ci voire sa suppression) mais aucune ne satisfaisait toutes les parties compétentes sur cette affaire. Une autre solution technique s'est dégagée.

La commune a pris contact avec le riverain de la parcelle qui jouxte cet abribus pour éventuellement reculer son implantation. Les propriétaires en question acceptent de rétrocéder à la commune un petit morceau de leur terrain pour pouvoir installer l'abribus dans des conditions optimales de sécurité. Les diligences administratives sont en cours de réalisation pour l'acquisition à l'euro symbolique de cet espace.

Le déplacement de cet abribus représente un coût de 8 150.50 € HT soit 9 780.60 € TTC. C'est pourquoi, la commune souhaite formuler une demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police. Le projet porté par la commune rentre dans les critères d'éligibilité relative au produit des amendes de police sur l'item « transports en commun : aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers ».

Le plan de financement serait le suivant :

Commune de Merville	70%	5 705,35 €
Conseil Départemental 31	30%	2 445,15 €
TOTAL	100%	8 150,50 €

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette opération de sécurisation d'un abribus,

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police pour la programmation 2024,

APPROUVE le plan de financement précité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.4 Délibération 2023/050 : Dispositif bourg-centre initié par la Région OCCITANIE : Approbation de l'avenant du contrat cadre

Exposé :

Par délibération n°2019-044 en date du 25 octobre 2019, la commune de Merville approuvait son contrat dans le cadre du dispositif bourg-centre initié par la région OCCITANIE.

Pour rappel, dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Occitanie 2040) et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 25 octobre 2019 :

- ❖ En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- ❖ En organisant entre l'ensemble des communes bourgs centres mitoyennes (contrats existants ou à venir) la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de Grenade (avenant), Larra et Daux (entrantes). Les communes précitées devront se concerter pour développer leurs relations de complémentarité et développer les synergies indispensables au développement du territoire ;
- ❖ En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune ;
- ❖ En mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, le PETR Pays Tolosan, la commune de Merville en y associant les partenaires suivants : CAUE, services de l'État, les chambres consulaires, le SCOT du Nord-Toulousain et l'EPFO.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Merville, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les délibérations entérinées par nos différents partenaires sur l'avenant du contrat bourg-centre de la commune de Merville,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant du contrat bourg-centre de la commune de Merville,

PRECISE que le document est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.5 Délibération 2023/051 : Modification de la dénomination de la voie des Mourlanes

Exposé :

Par délibération en date du 04 décembre 1998, le conseil municipal de Merville nommait des chemins de randonnée identifiés sur la commune et notamment le Chemin des Mourlanes. Mais, il s'avère que cette voie est répertoriée sur de nombreux supports comme rue des Mourlanes générant parfois une certaine confusion. Certains riverains ont déjà rencontré des difficultés dans leur vie quotidienne pour des défauts d'adressage.

En conséquence, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que tenant compte de la démarche de normalisation et de cohérence des adresses de la commune, il convient de modifier la dénomination de cette voie de chemin des Mourlanes en rue des Mourlanes.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de modifier la dénomination de cette voie pour faciliter le repérage de celle-ci par les services de secours, les services publics tels que la Poste ou la localisation GPS et pour faire concorder la base adresses de la direction régionale des finances publiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la dénomination de la voie des Mourlanes de Chemin à Rue,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

± NEANT

La séance est close à 20h40.

